

Avis de l'Autorité environnementale

Demandeur	SYMEVAD
Communes	VITRY-EN-ARTOIS (62)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage et production de bois énergie à partir de déchets végétaux sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS
Références	Dossier déposé le 11/10/2016 en préfecture du Pas-de-Calais

Le projet visé ci-dessus en objet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 : *installations soumises à autorisation en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 11/10/2016 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

1. Présentation du projet

Le SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets, créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, assure depuis le 1^{er} janvier 2007 la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et de la Communauté de Communes OSARTIS (Vitry-en-Artois).

Sur ce territoire de compétence qui compte 311 000 habitants répartis dans 82 communes, le SYMEVAD dispose de plusieurs installations de traitement des déchets, dont un centre de compostage à Sin-le-Noble.

Le projet, objet de la demande d'autorisation du SYMEVAD, vise à substituer à ce centre de compostage de Sin-le-Noble, qui cessera définitivement ses activités, une nouvelle unité de compostage et de production de bois énergie à Vitry-en-Artois.

La plate-forme de compostage recevra des déchets verts collectés sur le territoire du SYMEVAD. Ces déchets sont constitués de déchets végétaux issus des activités de jardins, d'espaces verts, tailles des arbres, entretien aménagements paysagés collectés en majeure partie en déchetterie et en porte à porte et services techniques et paysagistes.

Cette nouvelle unité sera dimensionnée pour traiter :

- 32 000 tonnes par an de déchets verts pour la production de compost et de bois énergie,
- ainsi que 3 000 t de déchets verts uniquement pour une activité de broyage sans autre traitement
- l'apport de 5 000 t de bois de classe A pour être mélangé avec le bois énergie issu des déchets verts.

L'emprise du terrain d'implantation du projet est de l'ordre de 4,8 hectares ; la parcelle concernée (section ZD n°235) est localisée sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS.

La localisation du projet est matérialisée sur le plan joint en annexe 1.

L'unité de compostage et de production de bois sera constituée d'un ensemble de bâtiments d'un seul niveau répondant à plusieurs fonctionnalités : le bâtiment administratif, le bâtiment technique pour la

réception et le broyage de déchets verts, le hall de fermentation, le hall d'affinage et le hall de stockage bois, représentant au total une surface couverte d'environ 5 560 m².

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le SYMEVAD est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1. Résumé non technique

Conformément au IV de l'article R.122-5 du code de l'environnement, « afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude » celle-ci est précédée d'un résumé non technique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire, complète et très précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets, celle-ci a été établie en partie sur la base d'études techniques de qualité bien anticipées et a permis de définir les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Compte tenu de la nature du projet concernant une unité de compostage et les caractéristiques du site d'implantation, l'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux concernent la protection des ressources en eau potable et les nuisances atmosphériques et olfactives potentielles.

Biodiversité/faune/flore

L'emprise parcellaire du site n'appartient à aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ni aucun site Natura 2000, ni dans une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La végétation des abords du site se compose de terres agricoles, de petits bois présents à l'Est de l'autre côté de la RD 39 sur le site militaire et, sur le site lui-même, la présence de buttes importantes de terres colonisées par des espèces végétales de bordures de champs ainsi que quelques espèces végétales que l'on trouve dans les jardins.

Aucune espèce végétale et animale présentant un statut de protection national ou régional n'a été observée sur le site projeté. Par ailleurs, aucun des habitats naturels présents ne montre de sensibilité écologique particulière. Dans cette configuration, l'activité future du site ne générera que peu d'impact sur le milieu végétal et animal.

Il est à noter que le site prévoit la mise en place de retenues d'infiltration paysagées qui joueront le rôle de « zones humides ».

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Le site retenu est une ancienne piste d'aviation construite par les Allemands durant la seconde guerre mondiale. Le choix du site repose sur la proximité des gisements à traiter, l'accès routier aisé, l'éloignement du site par rapport aux habitations et un impact sur le parcellaire agricole minime.

L'unité sera située sur la parcelle ZD 125 d'une superficie totale de 47 708 m² qui est une zone spécifique (Av) destinée à la valorisation des déchets verts du PLU de la ville de Vitry-en-Artois, approuvé le 28/02/2014.

Le site, propriété du SYMEVAD, est totalement entouré de terres labourables hormis au-delà de la RD 39 à l'Est où est présent un site militaire (champ de tir). Le centre-village de Vitry-en-Artois se trouve à environ 2 km du site. Les premières habitations sont situées au sud à 900 m.

Eau

protection des ressources en eau potable

Le dossier met en évidence la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie couvrant la période 2016-2021 et avec les enjeux des SAGE de la Sensée et de la Scarpe Amont en cours d'élaboration.

La pollution organique des eaux souterraines pourrait être le résultat de l'infiltration et la diffusion à travers un sous-sol perméable ou fissuré, jusqu'à un niveau aquifère sous-jacent, ainsi que de l'infiltration des hydrocarbures liée à la circulation sur site et l'installation d'une cuve de stockage aérienne de 5 m³ de gasoil et de son poste de distribution.

L'impact des activités sur les eaux souterraines est probable du fait de la morphologie du terrain et accentué par la présence du projet dans le périmètre de protection éloignée (PPE) des forages du champ captant de Quiéry-la-Motte, utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et exploités par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Les périmètres de protection de ces captages sont instaurés et déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 30 mars 2001.

En fonction de la vulnérabilité du secteur, le PPE permet de prescrire des contraintes supplémentaires lors de l'implantation d'activités par ailleurs conformes aux différentes réglementations existantes. Dans ce cadre, un hydrogéologue agréé a été nommé et a émis le 8 janvier 2016 un avis favorable au projet sous réserve de respecter un certain nombre de prescriptions concernant :

- la conception des installations ;
- la phase de travaux ;
- le suivi analytique de la qualité des eaux infiltrées au niveau de la retenue d'eau paysagère.

Le projet présenté respecte la majorité des prescriptions demandées par l'hydrogéologue agréé, à savoir :

- stockage des déchets verts sur zone étanche ; élimination des eaux usées et des eaux de process traitées dans le réseau d'assainissement collectif et non par infiltration ;
- dispositif de traitement par lit, planté de roseaux, étanche ;
- engagement du pétitionnaire à prendre les mesures nécessaires demandées par l'hydrogéologue agréé pour traiter toute pollution accidentelle ;
- précautions prises durant la phase de chantier.

Consommation, ressources

S'agissant de la ressource en eau, le projet de la plate-forme de compostage en phase exploitation induira une faible consommation d'eau. Les consommations attendues en eau seront d'environ 200 m³/an d'eau potable issue du réseau d'alimentation public, pour l'usage domestique (présence de 5 personnes), et de 2 133 m³/an, pour les activités de nettoyage et l'humidification des déchets verts, prélevés des eaux pluviales de toitures collectées dans le bassin d'eau incendie.

Aucun prélèvement direct d'eau ne sera effectué dans la nappe phréatique. L'entreprise est raccordée au réseau d'alimentation public. Elle devra mettre en place un dispositif permettant de protéger un retour d'eau. Il conviendra également de protéger le réseau intérieur destiné aux usages sanitaires du personnel.

Rejets et mesures observées par le demandeur

Le projet implique le rejet de plusieurs types d'eaux :

- Les eaux de process issues du compostage ainsi que les eaux de ruissellement souillées seront traitées par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin tampon puis un bassin étanche de type lagunage (lit planté de roseaux avec une première zone aérobie). Les eaux issues de ce bassin rejoindront ensuite la station d'assainissement de Vitry-en-Artois ;
- Les eaux usées et vanne du bâtiment seront traitées par une micro-station, puis envoyées vers le bassin étanche planté de roseaux avant de parvenir à la station d'assainissement de Vitry-en-Artois ;
- Les eaux pluviales de toitures seront envoyées dans une retenue d'infiltration paysagère ;
- Les eaux pluviales de voiries non souillées par les déchets verts et leurs produits de dégradation seront d'abord traitées par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la retenue d'infiltration paysagère.

Paysage

Le projet est intégré dans un paysage rural situé sur la plaine de « Fond de Quiéry » ; la topographie du site permettra de visualiser le site des quatre points cardinaux directs. Néanmoins, la distance d'éloignement des premières habitations est telle qu'elle ne permettra pas de distinguer clairement les aménagements et bâtiments du site. Des aménagements paysagers seront réalisés sur les espaces non exploités, sans oublier la création des retenues d'infiltration paysagées. L'ensemble des aménagements paysagers sera régulièrement entretenu.

Transports et déplacements

L'exploitation du site générera environ 46 poids-lourds par jour et 5 véhicules légers. Cette augmentation de trafic, inférieure à 2 %, reste très modérée et peu accidentogène du fait d'une visibilité d'environ 500 m de part et d'autre de l'accès au site.

Santé et environnement

Émissions atmosphériques et odeurs

L'état des lieux de la qualité de l'air est présenté à partir des résultats de la station péri-urbaine ATMO située à Saint Laurent Blangy, pour l'année 2014, laquelle fait apparaître des dépassements des seuils d'alerte pour le paramètre "poussières PM 10" à 3 reprises. Les vents dominants sont en provenance du sud-ouest.

Une modélisation de la dispersion des odeurs et des paramètres traceurs retenus dans l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée, en tenant compte de la topographie et de la rose des vents du secteur. En ce qui concerne les odeurs, l'exploitant réalise les opérations de broyage et criblage, les plus émettrices, en zone couverte.

Les estimations conduisent à une valeur limite de 3,56 unités d'odeurs par m³ respectée 98% du temps à 750 m du site. Cette valeur est inférieure à la limite de 5 unités d'odeur/m³ imposée par l'arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. Les émissions d'odeurs perçues au niveau des premières habitations de Vitry-en-Artois ou St-Quiéry-la-Motte devraient être encore plus faibles au regard de la modélisation réalisée.

Le pétitionnaire mentionne des émissions de poussières au niveau de l'aire de réception et de broyage de déchets verts, des biodômes de fermentation, des aires de criblage et de maturation ainsi qu'au niveau du stock de compost. Pour autant ces émissions n'ont pas été quantifiées.

Les mesures de réduction suivantes seront notamment observées : voiries entièrement imperméabilisées et nettoyées régulièrement, réception et broyage des déchets verts dans un hall couvert avec murs sur 2 côtés, humidification des broyats, cyclone de dépoussiérage en phase d'affinage et réalisation du process dans des tunnels couverts mais ventilés par aération forcée avec contrôle du process d'aération sur le paramètre oxygène pour limiter les odeurs.

Les émissions particulières et gazeuses liées à la circulation des camions et engins n'ont pas été estimées mais seront négligeables.

Impact sonore

L'activité de l'entreprise est diurne, avec une amplitude horaire maximale comprise entre 7h et 20h00. L'étude acoustique a été réalisée selon un cahier des charges relatif à l'application de la réglementation "bruit de voisinage" inadapté au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement. Le bruit résiduel a été estimé à partir de relevés sur 3 points, 2 sur le futur emplacement du site et un troisième au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche. Les LAeq ont été choisis comme indicateurs du bruit de fond là où les L50 auraient été requis, en ce qui concerne le point 2, le plus proche de la route départementale, et le point 1 en période nocturne.

La loi de décroissance spatiale a été utilisée pour estimer les niveaux sonores attendus aux premières habitations, en ne retenant que l'installation la plus bruyante (le cribleur) et en majorant son effet en considérant une diffusion en milieu ouvert. Les autres installations et les rotations de poids lourds n'ont pas été prises en compte. Le niveau sonore obtenu ainsi en ZER n'est pas représentatif du fonctionnement en fine de l'unité de compostage.

Malgré les lacunes de l'étude acoustique, la situation relativement éloignée des premières habitations au regard du projet devrait limiter l'impact de l'installation. Par ailleurs, il est prévu une étude acoustique en ZER pour vérifier l'impact réel des installations en fonctionnement.

Déchets

L'unité de compostage et production de bois énergie à partir de déchets végétaux générera elle-même des déchets. Il s'agira principalement des refus de tri/préparation, des refus d'affinage du compost ainsi que des ferreux et non ferreux recyclables.

Ces déchets seront collectés suivant leur typologie sur site et éliminés dans des filières dûment autorisées et la traçabilité sera assurée.

Risques sanitaires

L'Évaluation des risques sanitaires s'appuie sur les préconisations du guide ASTEE "Évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage". La méthodologie utilisée est proche de celle préconisée par l'INERIS dans son guide de 2013 "Évaluation de l'État des milieux et des Risques sanitaires". Cependant, le schéma conceptuel n'a pas été réalisé, et les Valeurs Toxicologiques de Références (VTR) retenues ne sont pas conformes à la circulaire du 30 octobre 2014.

L'inventaire des établissements sensibles n'a pas été réalisé. La seule voie d'exposition retenue est l'inhalation. Les bio-aérosols ont été exclus de l'évaluation, les premiers tiers étant implantés trop loin (900m) pour que des effets sanitaires soient retenus au regard de la bibliographie disponible.

Les traceurs de l'activité ont été retenus selon les préconisations du guide ; les flux ont été calculés précisément en tenant compte de la variation de la production selon les étapes de process et les périodes de l'année. La modélisation de dispersion met en évidence le fait que, mis à part les flux d'odeurs, l'impact de l'installation est limité à un rayon d'environ 200 m autour du site, à distance donc des premiers tiers. L'évaluation de l'impact sanitaire d'éventuels dépôts liés aux émissions de l'installation, sur les cultures de sols les plus proches, n'a pas été prise en compte, ce qui est cohérent au regard du modèle de dispersion fourni, de l'environnement du site, et de la composition attendue des poussières.

L'analyse des risques sanitaires conclut à un enjeu globalement faible pour les populations riveraines.

Efficacité énergétique

Les principaux postes de consommation d'énergie électrique en phase d'exploitation seront le broyeur, le crible, le chauffage et la climatisation concernant notamment les bureaux.

Une forte sensibilisation du personnel permettra une consommation raisonnée de la ressource.

Les installations seront équipées d'un poêle à bois et de 100 m² de photovoltaïque dont l'énergie produite sera auto-consommée.

Risques accidentels

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux ; elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :

- description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes, liés eux principalement à la nature des produits entreposés
- description des cibles à protéger
- analyse de l'accidentologie
- définition de mesures de prévention et de protection prises pour la maîtrise des risques
- analyse des risques et modélisation des zones d'effets associées aux phénomènes dangereux retenus.

Au final, et compte tenu notamment des mesures de prévention qui seront observées et des mesures de protection qui seront mises en place, l'étude des dangers a pu justifier l'absence de phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le pétitionnaire a précisément développé cette partie réglementaire du dossier en justifiant le choix d'implantation du projet, le choix du procédé retenu de compostage des déchets verts (situation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles) et la justification du dimensionnement de l'installation.

Il convient notamment de noter :

- le projet est motivé par la volonté du SYMEVAD de remplacer l'ancienne unité de compostage de Sin-le-Noble, présente en secteur urbanisé et dont les équipements ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels.

-le choix du site repose sur la proximité des gisements à traiter, l'accès routier aisé, l'éloignement du site par rapport aux habitations et un impact sur le parcellaire agricole minime.

-le projet entrera dans la logique du futur Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer l'état initial du site retenu pour le projet et les impacts de ce dernier s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

Les sources utilisées pour la constitution du dossier de demande et de son étude d'impact sont listées en fin de ce dossier : sites internet, documents techniques, consultation de services administratifs et de leur publication, différentes études spécifiques préalables : milieu naturel et inventaires, sols, eaux superficielles et souterraines.

3. Conclusion

Le dossier présenté permet d'apporter des garanties quant à la prise en compte de la protection de la ressource en eau, sous réserve de respecter les préconisations de l'hydrogéologue agréé consulté en la matière.

Bien que l'estimation des niveaux sonores de la future unité de compostage n'ait pas été réalisée, l'éloignement du site et le capotage des installations les plus bruyantes doivent permettre d'atteindre les objectifs de respect des émergences pour les tiers les plus proches.

La modélisation de la dispersion des flux d'odeurs a été menée de façon rigoureuse, et les données présentées concluent au respect de la valeur limite de 5 unités d'odeurs par mètre cube pour les tiers les plus proches la plupart du temps. L'éloignement des premiers tiers est tel que les erreurs relevées dans l'évaluation des risques sanitaires n'en modifient pas la conclusion : au regard du dossier présenté, il n'y aura pas d'impact sanitaire de l'unité de compostage sur les populations avoisinantes.

Ces quelques observations ne remettent pas en cause l'appréciation générale de l'autorité environnementale qui considère que le dossier est de bonne qualité, qu'il est complet, pertinent et précis dans son analyse des enjeux principaux, et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA

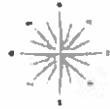
LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

ANNEXE 1

CARTE DE LOCALISATION
COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS (62)

ECHELLE 1: 25 000

Extrait carte ign DREAL PAS DE CALAIS



ABH Environnement

